

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE L'AIGUILLON-SUR-VIE ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté du 06 juin 2019, Monsieur le Maire de L'AIGUILLON-SUR-VIE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique.

Cette enquête publique porte sur :

- Suppression des emplacements réservés, 1, 3, 4 et 6. Ces emplacements réservés, principalement liés à des projets d'aménagements de voiries, ont évolué entre 2014 et 2018.
 - Suppression du périmètre de gel en cœur de ville compte tenu de l'aménagement du site.
 - Réparation d'une erreur matérielle sur les plans de zonage et surface rebasculée en zone agricole
 - Assouplissement des règles d'implantation en zone UA afin de définir les conditions prises en application desquelles un « ordre continu » des constructions peut être imposé.
 - Evolution de l'article 6 de la zone UA afin de permettre un recul plus important pour les garages que ce que ne permet la règle générale.
 - Précision des dispositions générales.
 - Evolution des dispositions sur les clôtures, toitures et façades de l'article 11 des zones UA, 1AU, A et N et UB afin de préciser les volontés de forme et d'aspect de la commune en la matière.
 - Classement de l'ensemble des haies de la commune au titre du L 151-19.
 - Evolution du règlement de la zone Ug (golf) pour intégrer la suppression du COS et évolution de la hauteur.
 - Précision du règlement du parc résidentiel de loisirs pour permettre la fermeture des vérandas et l'extension des Habitations Légères de Loisirs.
 - Précision sur les règles de compensation des ZH au regard des dispositions du SAGE.
 - Modification de la définition de l'emprise au sol dans le règlement afin de concorder avec le lexique national et pour plus de clarté.
 - Suppression de la zone Nl correspondant aux secteurs de l'Espérance et de Sainte Hélène où une activité touristique rurale de taille limitée est développée. Seul le secteur de Sainte Hélène sera supprimé.
 - Mise à jour du pastillage des bâtiments patrimoniaux et correction d'une erreur matérielle sur un bâtiment repéré.
 - Suppression de la zone Ah et modification du règlement de la zone A en vue de permettre les extensions / annexes des extensions d'habitation dorénavant intégrées au sein de la zone A.
-
- Suppression de la zone Nh et modification du règlement de la zone N en vue de permettre les extensions / annexes des extensions d'habitation dorénavant intégrées au sein de la zone N.

A cet effet, Monsieur Jean-Yves ALBERT a été désigné par M. le président du tribunal administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera pendant 17 jours du 15 JUILLET 2019 à 9h00 au 31 JUILLET 2019 à 17h inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie de L'AIGUILLON-SUR-VIE, 20 rue de l'église, siège de l'enquête, soit du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-16h.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, les :

Lundi	15	Juillet	2019	09h00 – 12h00	20 rue de l'église
Vendredi	26	Juillet	2019	13h30 – 16h30	20 rue de l'église
Mercredi	31	Juillet	2019	14h00 – 17h00	20 rue de l'église

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier soumis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, 20 rue de l'église. Elles peuvent être également adressées au siège de l'enquête par écrit à M. le Commissaire-enquêteur de la modification du PLU, Mairie, 20 rue de l'église-85220 L'AIGUILLON-SUR-VIE, ou par mail à l'adresse suivante :

enquetemodifplu@laiguillonsurvie.fr en spécifiant « enquête publique » en objet du message.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable sur support papier au siège de l'enquête, ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie. Il sera également consultable sur le site internet suivant : (<http://www.laiguillonsurvie.fr/>).

Les observations reçues par voie électronique seront également consultables sur ce site dans les meilleurs délais.

Des informations concernant l'enquête publique pourront être demandées auprès de M. COQUELIN André, adjoint délégué à l'urbanisme.

Le rapport, les conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an dès qu'ils seront transmis en Mairie, 20 rue de l'église, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables sur le site (<http://www.laiguillonsurvie.fr/>).

Le dossier sera soumis à l'approbation du conseil municipal, en tenant compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées, et des conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur.

Le Maire.
NAULET Loïc.